



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de **BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-en-BRESSE – Canton de REPLONGES

Réf : 2025/61

Date de convocation : 14 novembre 2025

Objet : **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Date d'affichage : 14 novembre 2025

**Date de réunion : 20 novembre 2025**

Nombre de conseillers : 26

Nombre de conseillers en exercice : 26

Nombre de conseillers présents : 22

Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le vingt novembre à 20h37, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GAUTHERET Marie-Pierre, Mme JOURDAN Dominique, Mme LAFAY Monique, M. MERCIER Michel, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas (à partir de 20h40) M. Raphaël ROZIER, Mme SOCQUET Anne-Laure et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GUILLOT Myriam, Mme NAVAS Catherine qui a donné pouvoir à Mme CHARDIGNY Mireille et M. SAVART Gauthier qui a donné pouvoir à Mme SOCQUET Anne-Laure.

Étaient absents : M. PAIN Philippe et M. PERRET Nicolas (jusqu'à 20h39).

M. ECOCHARD Nicolas est nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et ses articles L2212-2 et -4 relatif aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L731-3 relatif au plan communal de sauvegarde (PCS),

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2 et L.562-1 et suivants,

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure,

Vu le plan communal de sauvegarde de Bâgé-Dommartin annexé à la présente délibération,

Considérant que la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels,

Considérant que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 : Approuve le Plan Communal de Sauvegarde de Bâgé-Dommartin ci-annexé

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation, prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement exceptionnel directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

Accusé de réception en préfecture  
01-20007720-20251120-2025-61195  
Date de télétransmission : 23/11/2025  
Date de réception préfecture : 25/11/2025

Article 3 : Monsieur le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Mme la Préfète de l'Ain.

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, Préfecture de Bourg-en-Bresse.

Article 5 : Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bourg-en-Bresse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré en mairie,

Le 20/11/2025

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

Et publication ou notification du

